ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260401-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

2026-04-01 – TAUX DES TAXES 2026

Madame le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil de maintenir pour 2026 les taux au même niveau que 2025, savoir :

Taxe foncière sur le bâti :	38,51%	produit attendu : 238.955
Taxe foncière sur le non bâti :	37,74%	produit attendu : 21.059
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,45 %	produit attendu : 23.672
	TOTAL :	**283.686**

Le montant total prévisionnel 2026 de recettes au titre de la fiscalité totale s'établit comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	283.686 €
- Allocation compensatrice taxe foncière	7.003 €
- Coefficient correcteur	- 53.455 €
- **TOTAL**	**237.234 €**

Après débat, le conseil, à la majorité (2 votes contre), décide le vote des taux pour 2026 au niveau précisé ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 232 MANOU
ARRONDISSEMENT : 28 NOGENT LE ROTROU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NOGENT LE ROTROU

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	611 650	38,51	121,88	620 500	238 955	38,51	238 955
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	55 430	37,74	124,81	55 800	21 059	37,74	21 059
Taxe d'habitation (TH)	298 391	9,45	48,99	250 500	23 672	9,45	23 672
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	/	
				Total	283 686		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 283 686

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciés.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 283686 / 283 686 = [1]	38,51
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		37,74
Taxe d'habitation (TH)		9,45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			7 003	0	0	-53 455	-46 452

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
283 686		-46 452		237 234

A CHARTRES
Le 17 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
GARRIGUES JEAN-MARC

Le 05/05/26
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 232 MANOU
ARRONDISSEMENT : 28 NOGENT LE ROTROU
TRÉSORERIE OU SGC . SGC NOGENT LE ROTROU

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	188
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	3 743
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	3 072
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	10 388
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	21 953
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	250 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-49 839
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,776297
d. Taux FB commune 2020	18,29
e. Taux FB département 2020	20,22

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,84	122,60	0,723	121,88
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	33,98	127,98	3,17	124,81
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,34	59,18	10,19	48,99
Cotisation foncière des entreprises*(CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	13,16
b. Taux maximum de la majo	1,32

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 20,67

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260402-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-02 CFU 2025 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire expose :

Les comptes 2025 sont désormais présentés par le biais du Compte Financier Unique (CFU). Celui-ci remplace l'établissement en parallèle du compte de gestion et du compte administratif.

Madame le Maire rappelle que les chiffres détaillés ont été détaillés lors du conseil municipal du 2 mars sur une base de chiffres provisoires, la Trésorerie n'ayant pu nous fournir à cette date le CFU définitif aux conseillers lors de la réunion du 24 février 2025, soit plus de 12 jours avant le vote, comme le prévoit la loi depuis 2024.
Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2024 du budget Commune tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	395.602,07 €
- Recettes	509.782,83 €
- Résultat excédentaire	114.180,76 €
- Report excédent 2024	167.898,45 €
- Affect à l'investissement	31.102,85 €
- Excédent cumulé 2025	250.976,36 €

Section d'investissement :

- Dépenses	76.386,58 €
- Recettes	97.931,29 €
- Résultat excédent	21.544,71 €
- Report déficitaire 2024	52.647,56 €
- Résultat cumulé déficit 2025	31.102,85 €

Mme le maire quitte la salle durant le vote du CFU
Le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le compte financier unique 2025 du budget Commune tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.
Mme le maire réintègre la salle.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260403-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Commune 2025 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement :
Report à l'article R002 du budget primitif 2026 de 395.620,15 €. (250976.36 + 144643.79)
Report à l'article 1068 du budget primitif 2026 de 31.102.85 €

Affectation du résultat déficitaire d'investissement de 31.102,85 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2026.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260404BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 26-04-04

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

N°2026-04-04bis – BUDGET COMMUNE 2026

Mme le maire précise qu'il y a lieu de faire figurer dans le budget de la Commune les résultats des budgets annexes qui ont été dissous au 31.12.2025 en raison du transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 691.468,74 € ;
Recettes : 860.267,15 € dont report de l'excédent 2024 de 250.976,36 €
Et dont Reprise excédent budgets annexes transférés : 144.643,79 €
Section présentée en sur-excédent de 168.798,41 €

Section investissements :

Dépenses :	183.660,27 €
dont report du déficit 2025 :	31.102,85 €
Recettes :	238.944,69 €

Section présentée en surexcédent de 55284.42 €

Après débat, le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le budget principal de la commune pour 2026 tel qu'il est proposé ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260405-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-05 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU

Mme le Maire expose :
Il y a lieu de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau.
Madame le Maire rappelle que les chiffres détaillés ont été exposés aux conseillers lors de la réunion du 24 février 2025, soit plus de 12 jours avant le vote, comme le prévoit la loi depuis 2024.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2025 du budget Eau tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :
- Dépenses 22217.26 €
- Recettes 21702.22 €
- Résultat déficitaire 515.04 €
- Report excédent 2024 14893.40 €
- Résultat excédent cumulé 14378.36 €

Section d'investissement :
- Dépenses 11068.46 €
- Recettes 17445.06 €
- Résultat excédentaire 6376.60 €
- Report excédent 2024 66884.54 €
- Résultat excédent cumulé 73261,14 €

Mme le maire quitte la salle au moment du vote du CFU
Le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le compte financier unique 2025 du budget Eau tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.
Mme le maire réintègre la salle.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260406-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-06 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle que le budget eau a été dissous le 31 décembre 2025 dans le cadre du transfert de compétence intervenu le 1er janvier 2026 vers la CDC Terres de Perche. Il conviendra de transférer le résultat 2025 à la CDC.
Mme le maire insiste également sur le fait que l'excédent du budget Eau transférable à la CDC s'élévera à 87639.50 € et qu'à ce titre, elle a obtenu l'engagement de la CDC que la commune de Manou, compte tenu de son effort, bénéficiera prioritairement des travaux engagés par la CDC dans le cadre de la lutte contre les réseaux fuyards.

Il est proposé d'inscrire au budget commune 2026 la somme de 87.639,50 (14378.36 + 73261.14)

comme suit : R002 14378.36 €

r001 73261.14 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget eau tel que précisé ci-dessus

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260407-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-07 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget assainissement.
Madame le Maire rappelle que les chiffres détaillés ont été exposés aux conseillers lors de la réunion du 30 mars 2026, soit plus de 12 jours avant le vote, comme le prévoit la loi depuis 2024.
Par ailleurs, en raison du transfert de compétence intervenu le 1er janvier 2026 et la dissolution du budget assainissement au 31.12.2025, les résultats de ce budget sont transférés au budget de la Commune, pour être ensuite transférés à la CDC Terres de Perche, bénéficiaire du transfert de compétence.
Cette opération comptable a donc un impact nul sur le budget de la Commune.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	231.793,20 €
- Recettes	39.338,00 €
- Résultat déficit	192.455,20 €
- Report excéd 2024	322.720,63 €
- Résultat excédent cumulé 2025	130.265,43 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1431.951,67 €
- Recettes	808.515,07 €
- Résultat déficitaire	623.436,60 €
- Report excédent 2024	526.765,62 €
- Résultat déficit cumulé	96.670,98 €

Le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260408BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-08 bis REVERSEMENT DES RESULTATS DE CLÔTURE BUDGETAIRE

Suite au vote des Comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes « eau » et « assainissement », les résultats de l'exercice 2025 intégrés au budget principal de la commune sont les suivants :

Budget eau – résultat d'investissement : + 73261.14 €
Budget eau – résultat de fonctionnement : + 14378.36 €
Budget assainissement – résultat d'investissement : - 96670.98 €
Budget assainissement – résultat de fonctionnement : + 130265.43 €

Soit un excédent total de 144643.79 € en fonctionnement et un déficit total de 23409.84 € en investissement.

Il est proposé au conseil d'approuver le transfert de ces résultats à la Communauté de communes Terres de Perche à qui les compétences Eau et Assainissement ont été transférées au 1er janvier 2026.
Il est proposé que ce transfert soit conditionné par l'engagement en 2026 ou l'inscription en 2026 des travaux suivants à Manou :

- Remplacement de la canalisation d'eau potable par renouvellement d'une conduite AEP en amiante ciment, chemin des Ailes Blanches de T6 au château d'eau..... Evalués à 350.000 € HT

Au total, la commune reversera ainsi à la CDC la somme de 121233.95 € (somme à laquelle s'ajoute un solde excédentaire de restes à réaliser de 123501.70 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver le transfert de ces résultats à la CDC Terres de Perche conformément aux conditions ci-dessus et sous réserve de l'engagement pris par la CDC Terres de Perche concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260409-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-09 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire expose :

En matière de subventions aux associations locales, il est rappelé au conseil que celles-ci peuvent bénéficier gracieusement de la mise à disposition des infrastructures de la commune (salle des fêtes polyvalente, salle communale, ...).
Il est rappelé qu'il a été pris une délibération permanente autorisant la commune à participer financièrement aux voyages scolaires des enfants de la commune.
En ce qui concerne les autres associations, les demandes sont traitées au cas par cas.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions comme précisé ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 - MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260410-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-10 CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE BAR DE LA GRANGE

Mme le maire a été sollicitée par la nouvelle exploitante du Bar de la Grange qui souhaiterait, dans le cadre de son activité, pouvoir faire usage des parcelles n° AC 0068 et n° AC 0165, mitoyennes au bar.
Mme le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer une convention entre Mme PAYET et la commune de Manou, pour autoriser et réglementer cette occupation.

Le projet de texte de la convention est communiqué au conseil sous forme papier

Après débat, le conseil, à la majorité (2 abstentions, M Bruno GARRIGA ne participe pas au vote, étant personnellement concerné par le sujet), autorise Mme le maire à signer cette convention.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260410-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260410-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Mairie de Manou, représentée par Madame COUTEL Stéphanie, Maire, dûment habilité,
  Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

- Madame PAYET Graziella,
  Gérante du commerce « Le Bar de la Grange »,
  Situé à Manou,
  Ci-après dénommée « l'Occupante »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Occupante à utiliser les parcelles communales suivantes :
- Parcelle AC 0068
- Parcelle : AC 0165

Article 2 – Nature de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux règles applicables au domaine public.
Elle ne confère aucun droit réel à l'Occupante.

Article 3 – Destination

Les parcelles seront utilisées exclusivement pour stationner les véhicules des clients du commerce ou pour organiser un évènement extérieur (concours de pétanque, concert de musique...).
Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Commune.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un 1 an, à compter du 01 mai 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260410-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 5 – Résiliation

Chaque partie pourra mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois notifié par écrit.
La Commune pourra également résilier la convention sans préavis en cas de motif d'intérêt général ou de non-respect des conditions.

Article 6 – Conditions financières

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Article 7 – Obligations de l'Occupante

L'Occupante s'engage à :

- Maintenir les lieux en bon état d'entretien ;
- Respecter la réglementation en vigueur (sécurité, etc.) ;
- Ne causer aucune gêne au voisinage ;
- Restituer les lieux en bon état à la fin de l'occupation.

Article 8 – Responsabilité et assurances

L'Occupante est responsable de tous dommages causés aux tiers ou aux biens dans le cadre de l'utilisation des parcelles.
Elle s'engage à souscrire une assurance couvrant ces risques.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions administratives compétentes.

Fait à Manou, le 5 mai 2026
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune
COUTEL Stéphanie, Maire

Signature



Pour l'Occupante
Madame PAYET Graziella

Signature

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260411-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.
Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Stéphane CLOT, Mikael SANTARROMANA, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s excusé(e)s : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

26-04-11 NOUVEAUX MEMBRES DE LA CCID

Mme le maire expose :
Consécutivement aux élections municipales générales récentes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres de la CCID.
Mme le maire soumet au conseil la liste dont copie ci-jointe. En complément des 12 conseillers municipaux de la majorité, il est ajouté 12 noms de contribuables volontaires, car il convient de proposer 24 noms au total.

Après débat, le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve la liste de candidats soumise.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL





Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :Et de la publication le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260411-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260411-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

Commune de MANOU

Par délibération n°26.04.11..... en date du 30/04/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME	FORT	AUDE	22/09/1986	17 RUE LOUISE KOPPE	TF
2	M.	GARRIGA	BRUNO	14/07/1966	16 ROUTE DES METIVERIES	TF
3	MME	AUBRUN	BEATRICE	20/11/1961	29 RUE LOUIS HOUDE	TF
4	MME	MILUTINOVIC	MARIJA	05/03/1976	9 ROUTE DES METIVERIES	THRS / TF
5	M.	PREVILLE	LOIC	12/10/1979	2 CHEMIN DES VALLEES	THRS / TF
6	M.	SANTARROMANA	MIKAEL	23/05/1979	4 CHEMIN DU MOULIN A VENT	TF
7	M.	PREVILLE	SERGE	09/07/1983	5 CHEMIN DES VALLEES	THRS / TF
8	M.	ROULLEAU	PHILIPPE	21/12/1977	40 RUE LOUIS HOUDE	TF
9	MME	HAUTEFEUILLE	AGNES	20/01/1965	6 CHEMIN BOULAY BELLISSEAUX	TF / CFE
10	M.	CLOT	STEPHANE	18/11/1974	5 C RUE LOUIS HOUDE	TF
11	MME	FERNANDES	AMELIE	01/06/1985	4 ROUTE DE LA FERRIERE	TF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260430-260411-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	BLANCHET	AMELIE	01/07/1991	2 ROUTE DE NEUILLY	TF
13	M.	LEGOUT	GERARD	01/09/1957	4 CHEMIN LE LONG DES BOIS	TF
14	MME	LACOSTE	PASCALE	25/09/1971	3 CHEMIN DE LA HAUTE BROSSE	TF
15	M.	PINEL	VINCENT	20/03/1981	2 CHEMIN D'HERISSE	TF
16	MME	TREMIER	LUCIE	30/04/1984	23 B CHEMIN DU MOULIN A VENT	TF
17	MME	ROULLEAU	ELODIE	03/02/1972	40 RUE LOUISE KOPPE	TF
18	MME	DASSE	NATHALIE	06/11/1964	13 CHEMIN BOULAY BELLISSEAUX	
19	MME	ALEXANDRE	PRISCILLA	08/10/1989	27 RUE LOUISE KOPPE	TF
20	MME	CABARAT	BLANCHE	18/08/1995	2 CHEMIN DE L OISERIE	TF
21	MME	URVOY	CAROLINE	14/04/1978	8 ROUTE DES METIVERIES	TF
22	M.	DESNOYERS	JULIEN	22/10/1984	10 RUE DU CHATEAU	TF
23	MME	PEIGNIER	MICHELE	12/12/1966	5 CHEMIN DE L'OISERIE	TF
24	M.	AUBRUN	SERGE	26/12/1957	29 RUE LOUIS HOUDE	
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	LOEUILLET	FREDERIC	contact@mairie-de-manou.fr	0237818513
	COUTEL	STEPHANIE	IDEM	0619979519